

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 19 FÉVRIER À 19 HEURES

PUBLIE LE

22 FEV. 2008

N° 1 - 17 / 2008 : ADHÉSION ET PARTICIPATION AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AGRIMIP INNOVATION

L'An Deux Mille Huit, le 19 Février 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 19 Février 2008 à 19 Heures en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRES, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Laurence PUJOL, Jacqueline LAPEYRE, Josette BÈS, Patrice MANGIONE, Joëlle FRANQUES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Anne-Marie ROSÉ, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Geneviève PARMENTIER, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Guy BORIES, Gérard POUJADE, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Michel MALATERRE-FOURÈS, Serge NEAU

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Doris HUCHEDE, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Gérard SOULOUMIAC, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 37

Votants (titulaires, suppléants votants) : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 FÉVRIER 2008

N° 1 - 17 / 2008 : ADHÉSION ET PARTICIPATION AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AGRIMIP INNOVATION

Pilote : Développement Economique

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des
Services
Finances et Budget

Monsieur Michel ALBINET, rapporteur,

La labellisation du pôle de compétitivité AgriMip Innovation est intervenue en juillet 2007. Le rôle de ce pôle est :

- D'accroître la compétitivité de nos territoires et des entreprises du secteur agricole et agro-industriel de notre région,
- De développer de nouveaux débouchés (Produits alimentaires, services aux consommateurs, agromatériaux, biolubrifiants,
- De garantir aux consommateurs des produits et des modes de production agricole innovants, performants, respectueux de l'environnement.

Lors du conseil communautaire du 26/09/2006, vous aviez acté le principe d'adhésion à l'association AgriMip Innovation, dans l'attente de la rédaction des statuts définitifs.

Ceux-ci devraient être approuvés lors de la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu le 14 février 2008. Notre collectivité adhère à cet organisme au sein du collège "structures incitatives et fédératives" qui dispose de 13 représentants au Conseil d'Administration dont 2 pour les communautés d'agglomération. Le Conseil d'Administration provisoire a coopté lors de sa séance du 18/10/2006, notre collectivité comme membre titulaire avec la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en tant que suppléant, pour assister au CA.

Trois autres collèges supplémentaires forment le Conseil d'Administration qui est constitué de 33 administrateurs:

- 14 représentants pour le collège des entreprises comprenant 3 catégories :
 - Les entreprises d'amont y compris le bois
 - Les entreprises d'aval, alimentaire et VANA (Valorisation des Activités Non Alimentaires)
 - Les entreprises "à fort contenu technologique"
- 7 représentants pour le collège des établissements de recherche, de transfert et de formation comprenant 3 catégories :
 - Centres de recherche
 - Etablissements d'enseignement supérieur
 - Centres de transfert de technologie, instituts techniques.
- Collège des autres pôles de compétitivités et autres clusters.

Un dossier de demande d'une participation a été déposé au sein de notre collectivité et à d'autres structures. Le Conseil Général du Tarn a déjà donné un

avis favorable pour verser une participation de 30 000 € ainsi que l'Aveyron et le Tarn et Garonne. Pour les communautés d'agglomération le SICOVAL a confirmé sa participation et le pôle est en discussion avec d'autres.

La participation sollicitée s'élève à 7 500 € et concerne plus particulièrement l'appui à l'animation qui sera menée autour de ce pôle de compétitivité. Le montant de la cotisation est de 598 €.

Aussi il vous est proposé :

- d'adhérer au pôle de compétitivité AgriMip et d'en approuver les statuts,
- De verser le montant de la cotisation ainsi que la participation demandée en 2008 pour l'appui aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour l'économie du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de participer à ce pôle d'activités et notamment pour les entreprises agroalimentaires de notre territoire.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **DÉCIDE** d'adhérer à AgriMip Innovation.

✚ **APPROUVE** les statuts de l'Association ci-annexés,

✚ **DÉCIDE** de verser la cotisation correspondante dont le montant est de 598 €,

✚ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 7 500 € pour permettre les actions d'animation et d'accompagnement auprès des entreprises agroalimentaires,

✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

✚ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

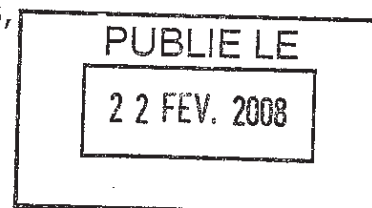
Reçu le
21 FEV. 2008
PREFECTURE DU TARN



Pour extrait conforme,
Fait le 19 Février 2008,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



ASSOCIATION

Agrimip Innovation

STATUTS

Article 1

CONSTITUTION

Il est fondé entre les Membres Adhérents une association régie par les présents statuts et la loi du 1^{er} juillet 1901 complétée par le décret du 16 août 1901.

Article 2

DÉNOMINATION

L'Association a pour dénomination **AgrimipInnovation**

Article 3

DURÉE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4

SIÈGE SOCIAL

4.1 Le siège social de l'Association est situé: Toulouse Agri Campus – Complexe Agricole ENFA – 2, route de Narbonne – BP 22687- Auzeville Tolosane - 31321 Castanet Tolosan Cedex.

4.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5

OBJET

L'Association a pour objet le développement, au plan national, européen et international, de la compétitivité du Pôle. Elle agira notamment dans les domaines suivants :

- 5.1 élaboration et actualisation de la stratégie industrielle, scientifique et de formation du Pôle;
- 5.2 identification des projets partenariaux essentiels à la réussite économique, scientifique et au rayonnement du Pôle ; définition et mise en œuvre des mécanismes de sélection et de labellisation de ces projets;
- 5.3 promotion des projets, en particulier auprès des programmes publics internationaux, européens, nationaux ou régionaux ;
- 5.4 accompagnement des projets et éventuellement participation à ces projets, suivi de leur déroulement; en outre l'association s'assurera de la bonne valorisation de leurs résultats dans l'industrie et les services ;
- 5.5 conduite d'études économiques, d'intelligence économique et d'intelligence technologique souhaitées par les Membres Adhérents ;
- 5.6 mise en œuvre de la politique de rayonnement et d'attractivité internationale du Pôle ;
- 5.7 représentation collective des Membres Adhérents pour toute question relative à la compétitivité du Pôle, à la demande de ceux-ci ;
- 5.8 établissement des liaisons nécessaires avec les autres pôles de compétitivité ayant : des activités dans les secteurs agricoles et agroindustriels, en France et à l'étranger, et/ou des compétences utiles aux projets du Pôle ;
- 5.9 missions éventuelles d'étude ou de représentation confiées par l'État, les collectivités territoriales, ou des agences et organismes à vocation nationale ou régionale ;

- 5.10 missions d'administration au profit d'organisations concourant à l'objet du Pôle;
- 5.11 définition et mise en œuvre d'instruments de pilotage et d'évaluation du Pôle ;
- 5.12 animation du Pôle à des fins de cohésion des Membres Adhérents et de l'image du Pôle.

Article 6 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉALISER L'OBJET

L'Association procédera à la réalisation de son objet par tous les moyens possibles, notamment :

- 6.1 en favorisant les relations entre ses Membres Adhérents, ou entre ses Membres Adhérents et des tiers, en vue de développer tout partenariat ou coopération contribuant à la réalisation des objectifs de l'Association ;
- 6.2 en organisant, pour tout ou partie de ses Membres Adhérents, des programmes conformes à son objet, et en recherchant les financements nécessaires en sus des concours des participants du programme ;
- 6.3 en mettant en valeur ces programmes, ces actions, et celles de ses Membres Adhérents en participant entre autres à tous types de manifestations, salons, colloques, congrès, dont l'objet serait utile à ses fins ;
- 6.4 par la location ou l'acquisition de tous locaux, mobilier ou matériel nécessaires à la réalisation de son objet ;
- 6.5 par toute participation directe ou indirecte à toute action susceptible de concourir à la réalisation de son objet; par la possibilité de passer tout acte et document contractuel, de recevoir toutes subventions ou contributions,
- 6.6 par la possibilité de conclure tous partenariats nécessaires à son objet en s'appuyant notamment sur les moyens et les compétences des structures et organisations régionales existantes. Des conventions de sous-traitance pourront être établies avec celles-ci pour la mise en œuvre d'actions qui concourent aux objectifs du pôle
- 6.7 par le recrutement de tout personnel compétent.

Article 7 COMPOSITION

7.1 Les Membres Adhérents

Peut devenir Membre Adhérent tout centre ou organisme de recherche français ou européen, tout centre de transfert technologique ou institut technique français ou européen, tout établissement de formation, toute entreprise, tout établissement public, toute collectivité, toute structure de développement économique ou organisation professionnelle, toute personne physique partageant les objectifs décrits à l'article 5, souhaitant les poursuivre en son sein, dont les activités sont en relation avec l'objet de l'Association, qui participe au fonctionnement de l'Association et dont la candidature aura été agréée par le Conseil d'Administration.

Parmi ceux-ci, sont membres fondateurs de l'Association, les personnes morales ou physiques dont tout ou partie des établissements ou de l'activité est localisé sur le territoire du pôle et qui ont participé à la constitution de l'Association. La liste des membres fondateurs est annexée aux présents statuts.

• 7.2 Les collèges

Collège des entreprises. Trois catégories:

- Les entreprises d'amont y compris le bois,
- Les entreprises d'aval, alimentaires et VANA,
- Les entreprises "à fort contenu technologique".

Collège des établissements de recherche, de transfert et de formation. Trois catégories:

- Les centres de recherche
- Les établissements d'enseignement supérieur
- Les centres de transfert technologique, les instituts techniques

Collège des structures incitatives et fédératives: consulaires, agences de développement, organisations professionnelles, collectivités territoriales, ...

Collège des autres pôles de compétitivité, et autres clusters.

Les modalités de vote au sein de ces collèges sont définies à l'article 17.3 des présents statuts ainsi que dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 8 ADMISSION ET RADIATION D'UN MEMBRE ADHÉRENT

8.1 Admission

L'admission à l'Association d'une personne morale ou physique en qualité de Membre Adhérent est décidée par le Conseil d'Administration. L'admission est prononcée au sein d'un et d'un seul collège identifié. Le refus d'admission n'a pas à être motivé. La cotisation est acquittée immédiatement.

Pour les personnes morales, chacune doit désigner par écrit, dès la confirmation par le Conseil d'Administration de son adhésion à l'Association, la personne physique qui la représente pour participer aux différentes instances de l'Association (collège, Assemblée Générale, éventuellement Conseil d'Administration) ainsi qu'un suppléant.

Pour les membres du collège des entreprises, obligation est faite d'informer le Président de tout changement de majorité du capital. Le Conseil d'Administration sera alors consulté pour confirmer l'admission de l'entreprise ou au contraire prononcer sa radiation.

8.2

Radiation

La qualité de Membre Adhérent se perd automatiquement :

- (a) par le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;
- (b) par la démission du Membre Adhérent, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de l'Association ;
- (c) pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- (d) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave tel que, sans que cette énumération soit exhaustive : pour non-respect des statuts, pour refus ou mauvaise volonté d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, pour non-respect de tout accord de coopération ou autre passés dans le cadre de l'Association ou pour tout autre motif jugé suffisamment grave par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Le Membre Adhérent radié devra continuer à respecter les engagements antérieurs à sa radiation et pouvant produire des effets postérieurement à celle-ci. La radiation d'un Membre Adhérent n'entraîne ni remboursement de la cotisation annuelle déjà versée, ni indemnité ou dommages et intérêts d'aucune sorte.

Article 9

COTISATION

Les Membres Adhérents contribuent à la vie matérielle de l'Association par le versement d'une cotisation dont le montant peut être modulé en fonction de leurs spécificités propres. Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 10

RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- (a) les cotisations de ses Membres Adhérents ;
- (b) les subventions et autres participations qu'elle peut recevoir de l'État, des Régions, des départements, des communes et des établissements publics et parapublics, des industriels ainsi que de l'Union Européenne, et de toutes autres sources de subventions et participations ;
- (c) les sommes perçues en contrepartie des travaux effectués ou des prestations de services fournies par l'Association au titre de conventions particulières ;
- (d) les revenus de ses biens, travaux et valeurs de toute nature ;
- (e) les emprunts souscrits par l'Association en conformité avec son objet ;
- (f) les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier ;
- (g) toute autre source autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 11

RESPONSABILITÉ

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom. Aucun des Membres Adhérents ou leurs représentants, personnes physiques, aucun administrateur, y compris s'il appartient au Bureau, ne sera personnellement

responsable des dettes de l'Association, sauf de celles résultant d'une faute grave de leur part ou ayant un caractère pénal.

Article 12 ÉQUILIBRE ENTRE MEMBRES ADHÉRENTS

L'ensemble des Membres Adhérents s'engage à œuvrer, au sein de chaque collège, pour assurer dans les instances de direction de l'Association, Conseil d'Administration et Bureau, la meilleure représentativité entre les intérêts des différentes catégories représentées dans les différents collèges.

Article 13 CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 Composition

Le Conseil d'Administration se compose de représentants de personnes morales membres dont une part significative de l'activité et des salariés se trouve dans la région Midi-Pyrénées.

Il est constitué de 34 administrateurs dont:

- **14 représentants du collège des entreprises, avec la répartition suivante:**

5 représentants des entreprises d'amont, 5 représentants des entreprises d'aval, 4 représentants des entreprises "à fort contenu technologique".

- **7 représentants du collège des établissements de recherche, de transfert et de formation, avec la répartition suivante:**

5 représentants des établissements de recherche et de formation, 2 représentants des centres de transfert technologique et centres techniques.

- **13 représentants des structures incitatives / fédératives ainsi répartis:**

- . 2 pour le Conseil Régional Midi-Pyrénées,
- . 2 pour les Conseils Généraux,
- . 2 pour les communautés d'agglomérations,
- . 1 pour la CRCI,
- . 1 pour la CRAMP,
- . 1 pour la Chambre Régionales de Métiers,
- . 1 pour l'ARIA Midi-Pyrénées,
- . 1 pour la FRC2A
- . 1 pour le CESR
- . 1 pour MPE.

13.2 Élection des administrateurs du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le Règlement Intérieur, le collège entreprises et le collège des établissements de recherche, de transfert et de formation, élisent leurs représentants pour siéger au Conseil d'Administration conformément au nombre qui est fixé à l'article 13.1.

13.2.1 les administrateurs sont élus, au sein de ces collèges, à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres du collège présents ou représentés. Les

administrateurs sont élus pour une durée de trois (3) ans, chaque année s'étendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Le nombre de mandats des administrateurs est limité à deux (2) mandats de trois (3) ans;

- 13.2.2 le mandat d'administrateur prend fin par la démission, le décès pour une personne physique ou la dissolution pour une personne morale, la perte de la qualité de : (i) Membre Adhérent ou (ii) représentant d'un Membre Adhérent ;
- 13.2.3 en cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, le collège concerné pouvoit à son remplacement sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ;
- 13.2.4 les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de rembourser à un administrateur, sur justificatifs, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement d'une (plusieurs) mission(s), exceptionnelle(s) ou non, qui lui a (ont) été confiée(s) par le Conseil d'Administration.

13.3 Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

- 13.3.1 Le Conseil d'Administration se réunit, au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, au moins deux (2) fois par an sur convocation du président ou à défaut du vice-président délégué par lettre ou courrier électronique aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent ou encore si le tiers au moins des administrateurs le juge nécessaire.
- 13.3.2 La présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur ne peut recevoir qu'un seul pouvoir de représentation d'un administrateur absent, appartenant au même collège.
- 13.3.3 Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Les administrateurs représentant des collectivités publiques et territoriales porteront une attention particulière à chaque point porté à l'ordre du jour afin de s'abstenir de voter sur tout point où ils pourraient être considérés comme juges et parties, considérant le rôle de la personne morale qu'ils représentent dans le cadre du Contrat de Pôle.
- 13.3.4 Les décisions sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le président de séance et le secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits certifiés conformes à l'original.

13.3.5 Sont invités de droit aux séances du Conseil d'Administration :

- le préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant (SGAR),
- le ministre chargé de l'industrie ou son représentant (DRIRE),
- le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant (D2RT),
- le ministre de l'agriculture ou son représentant (DRAF),

- le représentant de l'ANVAR en région.

13.3.6 Le président du Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

13.4 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans le cadre des résolutions, directives et orientations adoptées par l'Assemblée Générale, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants :

- autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ;
- arrêter le budget et les comptes annuels de l'Association ;
- présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'Association à l'Assemblée Générale ;
- nommer le Directeur et lui préciser ses rôles et pouvoirs dans une lettre de mission ;
- nommer les autres membres permanents de l'Association sur proposition du Directeur ;
- statuer sur toutes les questions de fonctionnement de l'Association à l'exception de celles expressément réservées par la loi et les statuts aux Assemblées ;
- adopter le Règlement Intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts ;
- examiner les éléments de stratégie proposés par le comité d'orientation et de labellisation, statuer sur les orientations générales retenues.
- déléguer partiellement ses attributions au Bureau ;
- statuer sur les adhésions nouvelles ;
- arrêter l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale.

Article 14 **COMITE D'ORIENTATION ET DE LABELLISATION**

Le Comité d'orientation et de Labellisation a pour mission de décider des orientations stratégiques pour la mise en oeuvre des objectifs du pôle. Il réceptionne les projets de coopération R&D et les labellise.

14.1 Composition

Le Comité d'orientation et de Labellisation est composé des membres fondateurs dont la liste est annexée aux présents statuts.

14.2 Pouvoirs

Le Comité de Labellisation labellise en tant que Projets du Pôle les projets qu'il juge pertinents et cohérents par rapport à la stratégie générale du Pôle.

Les projets labellisés Projets du Pôle font ensuite l'objet d'une instruction par l'Association auprès du Comité des Financeurs tel que défini par le Contrat de Pôle et deviennent également éligibles aux mesures fiscales citées dans ce même Contrat de Pôle.

Article 15 BUREAU

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation de son président par lettre ou courrier électronique.

15.1 Composition

Le Conseil d'Administration élit, à bulletins levés ou secrets si demandé, parmi ses administrateurs et pour une durée de trois (3) ans:

- . un président,
- . trois vice-Présidents, dont un vice président délégué
- . un secrétaire,
- . un trésorier.

Ne peuvent appartenir au bureau que les membres du collège des entreprises et du collège des établissements de recherche, de transfert et de formation. Le président est un administrateur issu du collège des entreprises et dont la personne morale qu'il représente possède au moins un établissement en Région Midi-Pyrénées.

Il est expressément stipulé que les fonctions des membres du Bureau sont gratuites. Toutefois, ceux-ci auront droit au remboursement sur justificatifs de leurs frais de déplacement et de représentation et autres desébours.

15.2 Pouvoirs

15.2.1 Le président du Bureau

En plus des réunions du Bureau, le président convoque par lettre et/ou courrier électronique les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, prépare et préside leurs travaux, leur soumet chaque année le rapport moral et financier de l'Association.

Il exécute les décisions du Conseil d'Administration et représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un (plusieurs) mandataire(s) de son choix, membres du Conseil d'Administration.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Il peut se faire assister par tout expert qu'il souhaitera tant à titre gratuit que payant.

Il pourra agir soit grâce au personnel de l'Association, soit par toutes actions déléguées à des tiers, personnes physiques ou morales, privées ou publiques.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice président délégué et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le secrétaire.

15.2.2 Les vice-présidents

Les vice-présidents assistent le président et le représentent dans l'exercice de ses fonctions.

Le vice-président délégué remplace le Président, et a tous ses pouvoirs, en cas de d'empêchement de celui-ci.

15.2.3 Le secrétaire

Le secrétaire rédige, ou fait rédiger, les procès-verbaux des réunions du Bureau, des Assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Il supplée le président et le vice-président en cas d'empêchement de ces derniers.

Il est assisté par un secrétaire.

15.2.4 Le trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion financière et du patrimoine de l'Association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient, ou fait tenir sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant, sous le contrôle du président.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, sous le contrôle du président.

Il est assisté par un trésorier adjoint.

Article 16 LE DIRECTEUR

Le Directeur, personnel permanent au service de l'Association, met en œuvre la stratégie de l'Association, sous pilotage du bureau. Il dirige les personnels permanents de l'Association.

Il propose au Conseil d'Administration les membres permanents qui l'appuieront dans l'exécution de ses actions et dont il assurera la direction.

Il participe, sur invitation du président, aux réunions du Bureau et à toutes les Assemblées de l'Association, sans voix délibérative.

Il peut exercer une fonction salariée de l'Association ou être mis à disposition par l'un des Membres Adhérents.

Article 17 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est constituée par l'ensemble des Membres Adhérents de l'Association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. L'Assemblée Générale est présidée par le président ou en cas d'empêchement par le vice-président, ou à défaut par le secrétaire général. Le président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

17.1 Convocation – feuille de présence – quorum – majorité

17.1.1 Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du président du Conseil d'Administration ou encore à la demande d'un tiers au moins des Membres Adhérents de l'Association.

La convocation à l'Assemblée Générale est effectuée par lettre contenant l'ordre du jour et adressée à chaque Membre Adhérent au moins quinze (15) jours avant la date de réunion.

Tout Membre Adhérent qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par lettre dix jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

17.1.2 Feuille de présence

Une feuille de présence sera émargée par chacun des Membres Adhérents en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle sera certifiée par les membres du Bureau qui vérifieront la validité des pouvoirs.

Chaque Membre Adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre Membre Adhérent appartenant au même collège, muni d'un pouvoir écrit prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Membre Adhérent est limité à trois.

17.1.3 Quorum

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses Membres Adhérents est présente ou représentée. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président convoque une nouvelle Assemblée Générale avec le même ordre du jour qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois. Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des Membres Adhérents présents ou représentés.

17.2 Compétences

L'Assemblée Générale vote le budget de l'année et approuve les comptes.

Elle confère toutes autorisations au Conseil d'Administration, au président et au trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la Loi de 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle prend acte de la composition du Conseil d'Administration qui est constitué de l'ensemble des administrateurs élus par chacun des collèges.

Elle fixe les grandes orientations de l'Association.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle prend connaissance des travaux du Conseil d'Administration, des comptes du trésorier, et procède à leur approbation.

Elle nomme le(s) Commissaire(s) aux Comptes.

17.3 Procédure de nomination et de vote au sein de chaque collège

Préalablement à la tenue de chaque séance de l'Assemblée Générale, l'ensemble des Membres Adhérents appartenant à un même collège désigne, dans la même limite du nombre que celui fixé à l'article 13.1 pour la représentativité de ce collège au sein du Conseil d'Administration, ses représentants et les mandatent pour voter en leur nom sur toutes résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. La désignation de ces représentants est faite par vote au sein de chacun des collèges à la majorité des suffrages exprimés.

17.4 Majorité

X Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des trente-trois (33) représentants des différents collèges.

34

Article 18 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, ou si un tiers des Membres Adhérents de l'Association en fait la demande, le président doit convoquer une Assemblée Extraordinaire selon les conditions prévues à l'article 17.1 des présents statuts.

L'Assemblée Extraordinaire peut statuer, selon les conditions de quorum prévues à l'article 17.1.3, sur :

- toutes les questions urgentes qui lui sont soumises ;
- la modification des Statuts de l'Association ;
- la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens;
- la fusion avec d'autres associations.

Les décisions de l'Assemblée Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres Adhérents présents ou représentés.

Article 19 PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES

Les délibérations des Assemblées Générales et Extraordinaires sont consignées par le secrétaire général sur un registre spécial et signées par le président de séance et par le secrétaire général.

Les procès-verbaux des Assemblées sont tenus à la disposition des membres adhérents de l'Association qui peuvent les consulter au secrétariat de l'Association ou en demander copie au président ou au secrétaire général.

Article 20 COMPTABILITÉ

Le contrôle des comptes de l'Association sera effectué par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, titulaire(s) ou suppléant(s), élu(s) pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée Générale et exerçant sa (leurs) mission(s) conformément à la loi.

Article 21 DISSOLUTION

L'Association peut être dissoute de plein droit:

- par décision d'une Assemblée Extraordinaire,
- par décision judiciaire pour de justes motifs.

Dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, la dénomination doit alors être suivie des mots "Association en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du (des) liquidateur(s), doivent figurer sur tous les actes et documents, émanant de l'Association, destinés aux tiers et, notamment dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le (les) liquidateur(s) est (sont) désigné(s) par décision de l'Assemblée Extraordinaire.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et de membre du Bureau cessent lors de la nomination du (des) liquidateur(s).

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme le (les) liquidateur(s).

Après paiement des dettes de l'Association, l'éventuel excédent d'actif est dévolu selon les règles déterminées en Assemblée Extraordinaire.

Le (les) commissaire(s) de la liquidation est (sont) chargé(s) d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 22 TRANSFORMATION

Conformément à l'article 21 de la loi n° 82/610 du 15 juillet 1982, l'Association pourra évoluer dans sa forme juridique sans incidence fiscale à condition d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. La dévolution de ses biens ne pourra se faire qu'au bénéfice de l'État ou d'une autre Association.

Article 23

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration établit un Règlement Intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale. Ce Règlement Intérieur définira les modalités d'exécution des présents Statuts. Il peut également fixer les divers points non prévus par les Statuts mais nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association,

Article 24

COMPÉTENCE

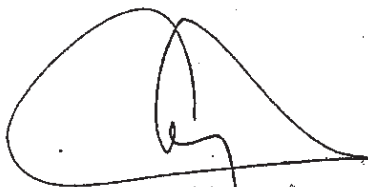
Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du ressort dans lequel l'Association a son siège.

Article 25

FORMALITÉS

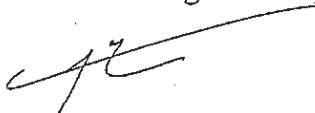
- 25.1 Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.
- 25.2 Le président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Thiès, le 24 6 2006, en trois (3) exemplaires originaux



Le président

Le secrétaire général



ANNEXE

Membres Fondateurs

M.	Adroit	Louis	au titre de sa fonction dans la	FRC2A
M.	Ageorges	Didier	au titre de sa fonction dans la	ARIA
M.	Baralon	Philippe	au titre de sa fonction dans	PHYLUM
Mme	Brossard	Muriel	au titre de sa fonction dans	MPE
M.	Buchet	Henri-Jacques	au titre de sa fonction dans	3A
M.	Cazaubon	Jean Louis	au titre de sa fonction dans la	CRAMP
M.	Chatillon	Alain	au titre de sa fonction dans	NUTRITION & SANTE
M.	Clavier	Franck	au titre de sa fonction dans	VIVADOUR
M.	de Rochambeau	Hubert	au titre de sa fonction dans	TOULOUSE AGRICAMPUS
M.	Hière	Christian	au titre de sa fonction dans	LARA EUROPE ANALYSES
M.	Igon	Olivier	au titre de sa fonction dans	MENGUY'S
Mme	Laquièze	Brigitte	au titre de sa fonction dans l'	ENFA
M.	Milon	Alain	au titre de sa fonction dans l'	ENVT
M.	Minault	Jean Pierre	au titre de sa fonction dans	SYNGENTA
M.	Ossard	Hervé	au titre de sa fonction dans l'	INRA
M.	Roux	Michel	au titre de sa fonction dans l'	ESAP
M.	Segonds	Daniel	au titre de sa fonction dans	RAGT
M.	Sevila	Francis	au titre de sa fonction dans l'	ENSAT
M.	Varigas	Pierre	au titre de sa fonction dans	ARCADIE SUD OUEST
M.	Veronèse	Thierry	au titre de sa fonction dans les	3RT